

15 – Approbation du recrutement et de la fixation des indemnités allouées aux agents participant au recensement rénové de la population

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu l'instruction de devoir nommer par arrêté municipal le responsable du RIL, le coordonnateur communal, son équipe et les agents recenseurs,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement pour l'année 2024,

Délibère

Article 1

Conformément aux instructions de l'Insee de désigner par arrêté municipal un responsable du RIL (répertoire d'immeuble localisé), un coordonnateur communal, son adjoint et les agents recenseurs, seront nommés par la Ville de Maisons-Alfort :

- Madame Julie ABRAMI en qualité de responsable du RIL pour l'examen et l'expertise du Répertoire d'Immeubles localisés ;
- Madame Pascale MAHERAULT, coordonnatrice communale chargée de faire l'interface avec l'Insee et le superviseur, recruter les agents recenseurs, préparer et encadrer les opérations du recensement de la population ;
- Madame Paula RAVET, coordonnatrice adjointe chargée de suivre et contrôler la bonne exécution des opérations sur le terrain ;
- 11 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement sur le terrain.

Article 2

Les agents recenseurs seront rémunérés selon les conditions suivantes :

- 1,80 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin individuel

L'agent coordonnateur percevra un forfait de 2.500 € et son adjoint 700 €.

La rémunération du coordonnateur, de son adjointe et des agents recenseurs inclut les séances de formation obligatoires dispensées par l'Insee.

Par ailleurs, selon la qualité du travail effectué, appréciée par la coordonnatrice communale, les agents recenseurs pourront percevoir une prime. Cette prime variable sera modulable entre 100 € et 350 €.

Article 3

Dit que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice 2024 du service personnel.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

41 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL15AG071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI,
BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN, BETIS, MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.